

Commune de CODOGNAN
30920 CODOGNAN

Séance du 27 mai 2019

Délibération n°11-02-2019

Objet : Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Date de la convocation : 21 mai 2019

Date d'affichage : 28 mai 2019

Membres afférents au Conseil Municipal : 19

Membres en exercice : 19

Membres ayant pris part à la décision : 17

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PEREZ H. VERON D. CARRIERE P. NISOLE F. BELLOT-MAUROZ S. PETE K. PEREZ J-S. MATTONAI R. VIDAL A. CHARNOT L. NAZON J-L. CAZELETTE S. CARREAU V.

Excusé : VERON D. (Pouvoir à BARLAGUET C.)

Absents : ALLEMAND A. JULIEN M.

Monsieur le Maire rappelle :

- la création, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP), du lotissement « Les Allées de Coudourel »,
- que la création dudit lotissement justifie l'élargissement et la réalisation de liens viaires du Chemin des Bouillens,

Pour rendre possible l'exécution de ce projet, il est nécessaire de maîtriser une unité foncière. La parcelle AH 602 de 593 m² situé en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme permet de répondre aux besoins du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'expropriation par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'acquisition de la parcelle AH 602.

Un dossier d'enquête préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire sont annexés à la présente délibération. Il est composé de :

- l'objet des enquêtes
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan de l'emprise de la DUP
- un plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses
- un plan parcellaire de l'emprise de la DUP

- un état parcellaire de la DUP

Considérant la nécessité de maîtriser une unité foncière pour la faisabilité de l'opération,
Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition de la parcelle AH 602,
Considérant que l'opération projetée répond à un besoin réelle de la commune en matière d'équipements publics routiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens,
- Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire,
- Autorise le Maire à acquérir la parcelle AH 602,
- Autorise le Maire à saisir le Préfet du Gard pour l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la DUP pour la réalisation de l'élargissement et de liens viaires du Chemin des Bouillens et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité sur la base du dossier annexé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Philippe GRAS

